

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

**Étaient présents :** Agnès CHATAIGNIER, Corinne COCAGNE, Renaud COSTE, Gilles DELALIEU, Florent MAHE, Philippe NABONNE, Régis PAUT, Laurent SALMERON, Marjorie SOULIER.

**Étaient absents représentés :**

**Étaient absents excusés :** Frédéric CUER, Clément NORMAND-GARCIN.

**Étaient absents :** Frédéric DEVILLE, Jean-Jacques DOMERGUE, Antoinette PRIVAT.

**Secrétaire de séance :** Régis PAUT

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>	<b>Unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2024.

### 2. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>	<b>Unanimité</b> <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) assure un rôle de soutien aux collectivités membres. Dans le cadre spécifique des marchés publics, des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires. Néanmoins, pour des achats plus récurrents, pouvant être standardisés et commun sur le territoire, une intégration plus forte pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cadre, la CAGR a souhaité perfectionner ce rôle d'appui en mettant en place des outils propres à assurer ces missions.

Par délibération n°95 en date du 27/06/2022, la CAGR s'est ainsi constituée en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cette centrale d'achat permet de mettre à disposition des communes membres les moyens de la CAGR dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,
- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

Elle est sans personnalité juridique distincte, directement prise en charge par la CAGR, et est ouverte à adhésion à l'ensemble des communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome.

L'adhésion à la centrale est gratuite. Elle est valable pour un an et sera reconduite tacitement par période identique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la Ville de Cornillon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention, des marchés publics en étant issus et de la présente délibération.

### **3. PROPOSITION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2025**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention :**

**Unanimité**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;

#### **État d'assiette :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé	Surf. (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
11	EM	177	3,16	Non Réglée	Non	2025	2025		177	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Motif des coupes proposées par l'ONF. :**

Normalisation de la piste DFCI M 41 avec vente gré à gré à l'entreprise retenue par le Maître d'Ouvrage DFCI à un prix de 15 € / m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° AI 11.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

#### **4. DISSOLUTION DU CCAS**

**Pour : 3****Contre : 5****Abstention : 1****Unanimité** 

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté des communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De ne pas dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2024.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET D'UN ATELIER MUNICIPAL**

**Pour : 8****Contre : 1****Abstention : 0****Unanimité** 

Annule et Remplace la délibération 2024-MAI1-02

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de la construction de vestiaires sportifs et d'un atelier municipal dont le coût s'élève à 742 418,40 € HT dont 70 674,40 € de maîtrise d'œuvre, il y a la possibilité de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du Crédit Départemental d'Équipement 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de la construction de vestiaires sportifs et d'un atelier municipal d'un montant de 742 418,40 € H.T dont les crédits sont ouverts au Budget 2024.
- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention du montant des travaux H.T. et de la maîtrise d'œuvre.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

## **6. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE**

**NÉANT**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Demander un devis à Bureau Vallée concernant les fournitures administratives pour collaborer avec les acteurs locaux.
- Décès de M. ROTHSTEIN  
Nous n'avons pas d'information concernant sa famille. Il est actuellement au funérarium à Bagnols sur Cèze, mais sans manifestation familiale, la Mairie sera dans l'obligation de procéder à l'inhumation dans le carré communal.
- Projet de piste cyclable  
Le projet arrive à la fin de son étude qui avoisine les 1,2 millions d'euros qui devrait être subventionné à 50%.  
Le projet serait scindé en 2 :
  - 1/ Création d'une voie verte pour la circulation piétonne et cyclable car ce projet est subventionnable par le Département.
  - 2/ Sécurisation de la RD 980.
- Site Internet  
Il devrait être mis en ligne fin janvier 2025.  
La problématique de l'alimentation du site pour faire les mises à jour a été posée.

Séance levée à 19h05.

**Le Secrétaire de séance,  
Régis PAUT**

**Le Maire,  
Gilles DELALIEU**